



EN GRÈVE



6, 7, 8 et 9 février 2012



POUR PRÉSERVER LE DROIT DE NÉGOCIER

La proposition de loi qui vise à restreindre le droit de grève dans le secteur aérien est une loi électorale qui ne vise qu'à satisfaire les instincts les plus populistes et démagogues de tous ceux qui considèrent que les difficultés et parfois l'échec du dialogue social sont le fait des représentants des salariés.

La démagogie consiste à faire croire qu'il suffit de légiférer pour régler les problèmes de dialogue social dans les entreprises.

De notre point de vue, le **droit de grève** et le **droit de la négociation** et

de la contractualisation constituent les deux faces d'une même pièce.

Ils sont indissociables et c'est ensemble qu'ils ont été reconnus dans le préambule de la constitution du 27 octobre 1947.

Sans rapport de force, quelles capacités de négociation ?

Sans capacité de négociation, comment défendre les salariés ?

SANS DROIT DE GRÈVE, le droit de la négociation se transformera en une simple faculté de... QUÉMANDER des faveurs à son patron !

AUCUNE JUSTIFICATION

Le gouvernement a demandé à l'Assemblée Nationale de soutenir une proposition de loi visant à limiter le droit de grève dans le transport aérien.

Quatre mois avant une échéance électorale majeure, il est de bon ton de marquer l'opinion et de prendre des dispositions d'affichage pour rassurer les électeurs : empêcher les grèves pour assurer les départs en vacances.

Cet argument scélérat ne manque pas d'être entendu par l'opinion publique. Après tout, n'est-il pas légitime de ne pas être emmerdé quand on part en vacances ? Mais, n'est-il pas légitime de ne pas être emmerdé quand on part travailler ? Et n'est-il pas légitime de n'être pas emmerdé quand on doit rejoindre sa famille ? Au fond, n'est-il pas légitime de n'être pas emmerdé, tout simplement ?

Dans ce registre de démagogie, on peut aller très loin, jusqu'à trouver des artifices pour tenter de contourner ou de plier la Constitution Française à sa convenance : pourquoi ne pas invoquer le respect de l'ordre public pour priver les « emmerdeurs » d'un droit fondamental : l'exercice du droit de grève permettant l'exercice du droit à la négociation de ses conditions d'emploi ?

Ce genre de restriction du droit de grève a déjà vu le jour dans certains secteurs industriels privés, le nucléaire par exemple. Chacun peut concevoir qu'il faille établir des règles adaptées, en cas de conflit, pour que ni la sûreté

nationale, ni la sécurité nationale ne soient mises en défaut. C'est l'illustration d'un cas de nécessité de service minimum, pour l'intérêt commun. Pour ce faire, le gouvernement d'alors avait néanmoins pris le soin de négocier avec les partenaires sociaux. Pour l'aérien, ce Gouvernement s'assoit sur l'obligation d'une concertation préalable pourtant prévue par le Code du travail, c'est même l'article 1 de ce Code !

Pourtant, dans l'aérien, rien ne démontre qu'une grève génère des troubles à l'ordre public. Des mécontentements certainement, mais pas d'encombrements des aéroports au point de mettre des milliers de passagers en rade, comme un nuage volcanique ou un épisode neigeux par exemple.

On n'a jamais vu non plus des équipages se déclarer grévistes en vol, des pilotes qui arrêteraient de piloter ou des PNC qui n'assureraient aucun service commercial ou de sécurité pendant leurs vols.

Cette proposition de loi n'est en fait, qu'un outil pour mettre au pas un secteur de soi-disant privilégiés : des pilotes trop payés qui partent se faire bronzer aux antipodes, des hôtesse qui passent leur temps sous les tropiques, bref des salariés capricieux qui, en plus, ont l'outrecuidance de se comporter comme des « emmerdeurs ».

Mais l'aérien ne se limite pas à cette image d'Épinal, ni chez les navigants,

ni chez nos collègues du sol. Air France n'est pas une référence, c'est LA référence française. Une princesse au milieu d'une cour des miracles composée de compagnies petites ou moyennes imposant des règles d'emploi au minimum légal à leurs salariés. Sans possibilité d'imposer aux employeurs un véritable dialogue social, dont le droit de grève n'est qu'une composante, les salariés de l'aérien seront livrés pieds et poings liés à leurs employeurs qui le plus souvent ont une faible appétence au dialogue social.

Les exemples du transport maritime, ou routier, nous ont déjà montré l'indécence des dirigeants voyous quand il s'agit de dialogue social, et cela depuis 20 ou 30 ans. Les marins sont aujourd'hui Philippins, les chauffeurs routiers sont Polonais ou Ukrainiens. Le dialogue social se limite dans ces secteurs à : « ferme-la ! ».

Ce mouvement de grève est national et concerne autant de métiers que couvre la proposition de loi du député Diard, c'est-à-dire tous les métiers de l'aérien, autant de raisons pour lui dire que nous n'accepterons pas d'être la future corporation muselée. Nous croyons à la vertu du dialogue social, nous tenons à notre légitimité d'exercer notre droit de grève, comme chacun de nos concitoyens.

Nous refusons d'abandonner notre droit de grève à la seule justification de devenir un argument de campagne électorale.



Ne nous laissons pas faire, tous en grève du 6 au 9 février. L'ensemble des syndicats appelle tous les salariés de toutes les professions dans toute la branche du transport aérien, dans tous les aéroports, à cesser le travail pour 4 jours.

du 6 au 9 février 2012